

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 23 décembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 12 janvier 2017
- délai de dépôt des signatures: 23 mars 2017



**Loi
portant modification
de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Plafonnement des indemnités de déplacement)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du groupe socialiste, du 30 novembre 2016,
décrète:*

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit:

Art. 332, alinéa 2bis (nouveau)

^{2bis}L'indemnité est plafonnée à la valeur de l'abonnement annuel de la Communauté tarifaire neuchâteloise « Onde verte » adulte, 2^e classe, pour le maximum du nombre de zones existantes.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi.

²La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Neuchâtel, le 7 décembre 2016

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,
générale,*

X. CHALLANDES

La

J. PUG

secrétaire